

## **Procès-verbal réunion du conseil municipal du 23 octobre 2024**

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 23 octobre 2024 à dix-huit heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

**Étaient présents** : MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BUTIN Hervé, BERTRAND Rudy, BERTRAND Jean, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, DEREGNAUCOURT Christiane, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, BURNICHON Philippe, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie.

**Étaient absents excusés** :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul a donné pouvoir Monsieur BERTRAND Rudy.

Madame PASQUIER Odile a donné pouvoir Madame BACQUET Laurence.

Monsieur PRONNIER Bruno, a donné pouvoir Monsieur BERTHE Dominique.

Monsieur DOUAY Laurent a donné pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle.

Madame LE COINTE Maïté a donné pouvoir Madame NIQUET Béatrice, jusqu'à son arrivée.

Monsieur LOMBARD Daniel a donné pouvoir Madame DUCHENE Annie.

**Sont arrivés en cours de la séance du conseil municipal** :

Monsieur AVIEZ Stéphane rejoint le conseil municipal à 18h18.

Madame LE COINTE Maïté rejoint le conseil municipal à 18h34, rendant caduque le pouvoir donné à Mme NIQUET Béatrice.

À 18h00, Madame Rambour, maire de Saleux, informe que la séance du Conseil Municipal sera projetée en direct sur les réseaux sociaux et qu'un membre du conseil municipal ou un auditeur peut se mettre en retrait s'il ne souhaite pas apparaître à l'écran.

Madame RAMBOUR, maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h05.

Au préalable, Madame le Maire a vérifié que le quorum était atteint.

**Ordre du jour** :

Point 1 - Désignation secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2024.

Point 3 - Décision modificative n°2.

Point 4 - Remboursement salle André Chauvin.

Point 5 - Remboursement frais kilométriques.

Point 6 - Créances admises en non-valeur.

Point 7 - Subventions 2024.

Point 8 - Demande subvention parking résidence Jules Verne.

Point 9 - Demande subvention travaux place des Tilleuls.

Point 10 - Demande subvention travaux toiture cantine maternelle.

Point 11 - Demande subvention achat jeux école maternelle.

Point 12 - Demande subvention création puits filtrant - rue Jean Catelas.

Point 13 - Repas du personnel et colis.

Point 14 - Convention psychologue au travail.

Point 15 - Protection sociale complémentaire.

Point 16 - Recrutement agent contractuel.

Point 17 - CDD de remplacement.

Point 18 - CDD accroissement temporaire.

Point 19 - Création emploi agents recenseurs.

Point 20 - Demande autorisation environnementale - captage Val de Selle.

Point 21 - Demande autorisation environnementale - captage Saleux.

Point 22 - Installation de ruches - convention.

Point 23 - Avis du conseil municipal rue Jean Catelas.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose Monsieur Burnichon et Madame Deregnaucourt comme secrétaires de séance. Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Duchêne, M. Lombard).

## **II. Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2024.**

Madame Duchêne lit un texte.

Madame le Maire précise que dans « Saleux Info », les habitants ont été informés des dépenses réalisées et des subventions accordées. C'est aussi consultable sur le site de la mairie.

Madame le Maire prend l'exemple de rédaction de procès-verbaux de conseils municipaux pour d'autres communes proches. Les interventions se résument en quelques lignes et sont moins détaillées que les nôtres. Tout ne peut être inscrit, ni les propos de l'opposition ni les propos du Maire. Elle précise que c'est le Maire qui désigne les secrétaires, soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'enregistrement du conseil municipal permet aux secrétaires de contrôler certains points. Puis, ces enregistrements sont effacés.

Madame le Maire propose au vote, l'annexion du texte lu par Madame DUCHENE : 20 voix « contre » et 2 voix « pour » (MM. Duchêne, Lombard). Le texte n'est pas annexé.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 20 voix « pour » et 2 voix « contre » (MM. Duchêne, Lombard). Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est approuvé à la majorité.

## **III. Décision modificative n°2.**

Arrivée de M. Aviez à 18h18.

Madame le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 76 477 €

Section d'investissement

Dépenses et Recettes : 362 663 €

Madame le Maire précise qu'elle a souhaité présenter un tableau le plus simple possible en n'incluant que les lignes budgétaires modifiées. Elle en fait la lecture par chapitre et répondra aux questions après lecture de chaque chapitre.

Elle rappelle que les intitulés de lignes correspondent à la nomenclature comptable de la Trésorerie Générale et qu'il n'est pas possible de les modifier.

Madame Duchêne demande des précisions concernant la ligne 6067, fournitures scolaires.

Madame le Maire précise qu'une somme de 42 € par enfant est attribuée afin que les professeurs des écoles puissent acheter les fournitures utiles. Ce montant se calcule sur la base d'une estimation haute du nombre d'élèves qui fréquenteront l'école.

Madame DEREIGNAUCOURT informe que les réformes des cycles 1 et 2 de l'école primaire vont imposer l'année prochaine, un effort financier supplémentaire. Le cycle 3 de l'école primaire pourrait être aussi concerné.

Madame le Maire remercie pour cette information. Elle précise aussi que les consommables du photocopieur couleur sont aussi prévus dans le contrat de maintenance. Chaque instituteur a un compteur personnel afin de savoir qui utilise ce photocopieur.

Madame Lhéritier demande des précisions concernant la ligne 622 et l'indemnisation de Madame Duchêne.

Madame le maire informe le conseil municipal que madame Duchêne a demandé à consulter les documents municipaux de 2020 à 2022. Cela a représenté un travail colossal car il a fallu dégrafter et numériser des milliers de pages. La commune peut avoir entre 1500 et 1700 factures par an. Il y a eu quelques pages manquantes et quelques-unes illisibles, d'où une indemnisation de 1000 € attribuée à Madame Duchêne par décision du tribunal.

Madame Duchêne aurait pu surseoir pour le bien de la comptabilité municipale mais cette somme lui a été versée.

Madame Lhéritier demande si les contrats PEC sont utilisés pour pallier les absences des employés.

Madame le maire précise que c'est la solution la moins chère car il y a des subventions de l'État.

Arrivée de Madame Le Cointe à 18h34.

Madame le Maire procède à la lecture du tableau concernant l'investissement qui n'amène pas de remarque particulière, puis à la lecture des recettes.

Madame le Maire précise que les dépenses et les recettes sont bien équilibrées.

Madame le Maire procède au vote pour l'approbation de cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024 :

La modification au budget primitif est approuvée à la majorité des voix - 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM. Duchêne, M. Aviez, M. Lombard).

#### **IV. Remboursement salle André Chauvin.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame DESPAGNE domiciliée à SALEUX a signé un contrat de location pour la location de la Salle des fêtes André Chauvin et a versé une réservation de 100 € pour le week-end du 10 et 11 août 2024.

En raison d'un évènement familial, celle-ci a annulé la location et demande à être remboursée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser Madame DESPAGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le remboursement de cette location.

#### **V. Remboursement frais kilométriques.**

Madame le Maire nous informe que Madame HATIF s'est rendue à un examen professionnel.

Madame le Maire soumet au vote ce remboursement de frais kilométriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais kilométriques à l'occasion d'un examen professionnel à :

Madame HATIF Camille:  $192 \text{ km} \times 0.45 = 86.40 \text{ €}$

Ce montant sera réglé sur l'article 625 « mission » du budget 2024.

#### **VI. Créances admises en non-valeur.**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Monsieur le Trésorier Principal d'Amiens a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Cependant elle précise qu'elle s'assure que les poursuites sont bien engagées, surtout lorsqu'il s'agit des frais de cantine.

Monsieur le Trésorier Principal indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 128.45 €. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

2021- t61-1	Garderie	6.20
2015 - T-124-1	TLE (Taxe Locale d'Énergie)	3.05
2020-T-187-1	Fourrière	119.20

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du tableau des créances admises en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à l'unanimité en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 6541.

#### **VII. Subventions 2024.**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il avait été indiqué que le versement de subventions aux associations ferait l'objet d'une délibération.

Madame le Maire prend la parole à la place de Monsieur Champion, adjoint au maire chargé des questions scolaires. Elle précise que ces subventions sont inchangées depuis plusieurs années. Dans la subvention destinée à l'Association du personnel est inclus le cadeau de retraite de Madame HERDUIN.

Madame le Maire propose de verser les subventions énumérées ci-dessous.

Coopérative scolaire : 2 000 €

Association du personnel : 2 900€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de ces subventions.

#### **VIII. Demande subvention parking résidence Jules Verne.**

Madame le Maire indique que les conseillers départementaux ont précisé que le fonds d'appui aux communes se terminera au 31 décembre 2024, de ce fait pour pourvoir en bénéficiaire, pour différents travaux dans la Commune, nous les passons cette année. Ces subventions avoisinent les 40 % du montant

hors-taxe du prix des travaux.

Monsieur Bertrand Rudy informe que le parking de la résidence Jules Verne est dégradé et qu'il sera végétalisé. La haie qui le borde doit être remplacée par une autre, moins envahissante.

Madame le Maire ajoute que les parkings drainants à végétaliser sont maintenant à privilégier.

Madame le Maire expose le projet suivant : Aménagement espaces publics

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 29 965€ HT ou 35 958 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 29 965€ HT ou 35 958 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	29 965	ETAT DSIL	
Maitrise d'œuvre		Région	
		Département	11986
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	17 979
Total	29 965	Total	29 965

• sollicite une subvention de 11 986 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.

- charge Madame le Maire de toutes les formalités.

#### **IX. Demande subvention travaux place des Tilleuls.**

Toujours dans l'optique de faire bénéficier la commune du fonds d'appui départemental, Madame le Maire expose le projet suivant : Aménagement espaces publics

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 165 HT ou 18 198 TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible une aide du Conseil Départemental .

Monsieur Bertrand Rudy précise que cet aménagement sera aussi du type « végétalisé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 15 165 HT ou 18 198 TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	15165	ETAT DSIL	
Maitrise d'œuvre		Région	
		Département	6 066
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	9 099
Total	15 165	Total	15 165

• sollicite une subvention de 6 066 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.

- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

#### **X. Demande subvention travaux toiture cantine maternelle.**

Madame le Maire expose le projet suivant : Économie d'énergie et réduction de pollution.

Monsieur Bertrand Rudy indique que le personnel municipal a découvert des traces d'humidité dues à la toiture défectueuse.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 39 322.05 € HT ou 47 186.46 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet pour un montant de 39 322.05 € HT ou 47 186.46 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	39 322.05	ETAT DSIL	
Maitrise d'œuvre		Région	
		Département	15 728.82
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	23 593.23
TOTAL	39 322.05	Total	39 322.05

- sollicite une subvention de 15 728.82 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

#### **XI. Demande subvention achat jeux école maternelle.**

Monsieur Bertrand Rudy indique qu'il s'agit d'une demande de l'équipe pédagogique. Il s'agit de créer une troisième structure de jeux. Il s'agit aussi de profiter de la subvention du fonds d'appui départemental.

Madame Duchêne demande si plusieurs entreprises ont été consultées.

Monsieur Bertrand Rudy informe qu'en effet, différentes sociétés ont été contactées et le choix s'est fait en collaboration avec l'équipe pédagogique.

Madame Duchêne regrette qu'une commission de finances n'ait pas été convoquée.

Madame le Maire rappelle que ces commissions ont dû être supprimées du fait de la parution d'informations dans le journal de l'opposition avant délibération du conseil municipal mais qu'un groupe de travail s'est réuni avec les élus de la majorité.

Madame le Maire expose le projet suivant : Amélioration des équipements scolaires

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 500 € HT ou 11 400 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 9 500 € HT ou 11 400 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	9500	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	3 800
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	5 700
Total	9500	Total	9 500

- sollicite une subvention de 3 800 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités.

#### **XII. Demande subvention création puits filtrant - rue Jean Catelas.**

Monsieur Bertrand Rudy informe qu'il a été constaté lors de fortes pluies, la nécessité de la création d'un autre puits filtrant à l'opposé de l'existant. Il y a eu une étude de géomètre.

Madame Duchêne demande s'il est prévu d'en faire dans d'autres rues.

Monsieur Bertrand Rudy dit que d'autres puits pourraient être réalisés en cas de nécessité. Les riverains doivent alerter la mairie qui agira en conséquence.

Madame le Maire expose le projet suivant : Aménagement espaces publics

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 000 € HT ou 18 000 TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 15 000 HT ou 18 000 TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	15 000	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	6 000
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	9 000
Total	15 000	Total	15 000

- sollicite une subvention de 6 000 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités.

### **XIII. Repas du personnel et colis.**

Repas du personnel et des élus

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer :

60 € pour le colis du personnel. (Les agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée et les agents en accident de travail depuis plus d'un an ne bénéficient pas du colis).

70 € par personne pour les agents actifs et leur conjoint et pour les élus et leur conjoint respectif pour le repas de fin d'année. (Les agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée et les agents en accident de travail depuis plus d'un an ne bénéficient pas du repas).

Les élus et leur conjoint verseront la somme de 30 € par personne au titre de leur participation.

Madame Duchêne demande que les conjoints paient l'intégralité du repas pour ainsi augmenter le colis des aînés.

Madame le Maire précise que beaucoup d'élus ne participent pas à ce repas et que certains participants règlent l'intégralité du repas. Le colis des aînés ne fait pas partie de la délibération puisque son prix reste fixe.

Madame Niquet informe que, compte tenu du volume commandé, on arrive à négocier le prix de ce colis des aînés dont le coût réel est bien plus élevé. Le colis du personnel est plus cher car la quantité moindre n'est guère négociable.

Madame le Maire informe que les montants étaient inchangés depuis 2015 (45 € pour colis du personnel, 60 € pour repas du personnel et 20 € pour les élus et conjoints).

Madame le Maire soumet au vote l'allocation pour le colis du personnel ainsi que le repas du personnel et des élus : 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM. Duchêne, Aviez, Lombard).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité ces allocations pour le colis du personnel et pour le repas du personnel et des élus.

### **XIV. Convention psychologue au travail.**

Madame le Maire explique à l'assemblée les fondamentaux de cette convention.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la Somme en date du 15 décembre 2020 sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 15 décembre 2020 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion de la Somme.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Madame Duchêne souhaite savoir si ce sera toujours le même psychologue qui interviendra.

Madame le Maire informe qu'il s'agit du psychologue désigné par le Centre de Gestion. Il convient d'atténuer les problèmes de souffrance au travail et diminuer si possible l'absentéisme.

Madame Duchêne demande s'il y aura un bilan annuel de ces interventions.

Madame le Maire s'informerait pour savoir s'il est possible de faire un bilan des personnes qui auront été concernées.

Madame Bacquet indique qu'il n'y a plus de bilan social mais seulement l'indication du pourcentage de ceux qui ont utilisé le processus.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. (Convention en annexe)

#### **XV. Protection sociale complémentaire.**

Madame le Maire explique les fondamentaux de la protection sociale complémentaire.

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

Le risque santé liée à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhérer à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publiqueterritoriale/protection-sociale-complementaire>

Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent et, le cas échéant, leur situation familiale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la contribution par la commune au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie, souscrivent.

#### **XVI. Recrutement agent contractuel.**

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (en application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique)

Madame le maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel administratif de catégorie C.

Madame LHERITIER demande si ce poste se fera à l'aide du Centre de Gestion 80.

Madame le maire informe qu'on a déjà la personne en concours interne.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi d'agent administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

#### ***Comptabilité, Urbanisme, communication et accueil.***

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 381 catégorie C de la grille indiciaire du cadre des agents administratifs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **XVII. CDD de remplacement.**

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire informe que compte tenu des arrêts maladie, il est constaté des effectifs très réduits sur certains postes. À titre d'exemple, il n'y avait que 3 employés cet été au service technique. Il s'agit donc d'obtenir du conseil municipal, la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels de remplacement au cours de l'année en fonction des besoins.

Madame le Maire soumet au vote la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents



contractuels de remplacement : 20 voix pour et 3 abstentions (MM Duchêne, Aviez, Lombard).

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **XVIII. CDD accroissement temporaire.**

Projet de délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire informe que, sur le même principe, elle demande au conseil municipal de lui accorder l'autorisation de pouvoir recruter dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et la soumet au vote : 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Duchêne, M. Aviez, M. Lombard).

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement d'un agent en congé de longue maladie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix 20 pour – 3 abstentions (MM. Duchêne, Aviez, Lombard) :

- La création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Bertrand Rudy s'étonne que l'opposition s'abstienne alors qu'il s'agit d'assurer la continuité des services municipaux.

Madame Duchêne dit qu'il s'agit d'un problème de gestion et qu'il conviendrait de déterminer les raisons des absences de maladie.

Madame le Maire précise que les motifs d'arrêt maladie sont différents les uns des autres et s'étonne qu'on puisse en déduire un problème de gestion sans connaître les motifs. De plus nous venons d'adopter un point concernant la souffrance au travail. En outre, une personne qualifiée est venue examiner les postes de travail et proposer des solutions (par exemple, un exosquelette).

Madame Duchêne souhaiterait un comparatif avec les autres communes.

Madame le Maire informe qu'elle s'entretient avec ses homologues qui rencontrent les mêmes difficultés. Elle rappelle aussi qu'il n'y a pas de cursus scolaire pour former les secrétaires de mairie. Elles doivent se former à l'expérience alors que le public devient de plus en plus exigeant.

### **XIX. Création emploi agents recenseurs.**

Madame le Maire informe l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 16 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires ;  
Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.  
Les agents seront payés à raison de (en brut) :  
1.15 € par feuille de logement remplie,  
1.25 € par bulletin individuel rempli.  
0.50€ par dossier d'adresse collective.  
50 € tournée de reconnaissance ½ journée  
25 € pour chaque séance de formation.  
La dépense sera prévue au Budget Primitif de 2025.

#### **XX. Demande autorisation environnementale - captage Val de Selle.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les points XX et XXI concernent le même sujet et sont expliqués conjointement tout en faisant l'objet d'une délibération distincte.

Par courrier en date du 5 août 2024, monsieur le Préfet de la Somme a saisi la commune de Saleux concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au prélèvement à Saleux, de l'eau dans la nappe souterraine à destination de la consommation humaine. Cette enquête s'est déroulée du 5 septembre 2024 au 7 octobre 2024.

Madame Duchêne souhaite connaître le résultat de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

Madame le Maire informe que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions directement au Préfet et seule la préfecture peut éventuellement rendre publique les conclusions.

Madame Duchêne dit que le permis de construire du stockage des batteries ne figurait pas dans les documents d'enquête publique.

Madame le Maire informe que celui-ci a été donné directement par la Préfecture.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'un renouvellement et que la dernière déclaration d'utilité publique datait de 1983.

Monsieur Butin demande des précisions sur l'objet de ces délibérations.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une enquête publique environnementale et il convient de savoir si le conseil municipal la valide ou non. L'ARS et la DDTM ont déjà donné un avis favorable.

Madame Duchêne voudrait connaître le taux de pesticide dans l'eau.

Madame le Maire indique que des rapports hebdomadaires sont envoyés en mairie.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Somme appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la Commune de SALEUX à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie.

Madame le Maire soumet au vote ce premier point environnemental : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. Duchêne, Aviez, Lombard).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité émet un avis favorable.

#### **XXI. Demande autorisation environnementale - captage Saleux.**

Par courrier en date du 5 août 2024, Monsieur le Préfet de la Somme a saisi la commune de Saleux concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au prélèvement à Saleux, de l'eau dans la nappe souterraine à destination de la consommation humaine. Cette enquête s'est déroulée du 12 septembre 2024 au 14 octobre 2024.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Somme appelle

dans ce courrier le Conseil Municipal de la Commune de SALEUX à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie.

Madame le Maire soumet au vote ce deuxième point environnemental : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. Duchêne, Aviez, Lombard).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable.

#### **XXII. Installation de ruches – convention.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a été contactée par l'Association CLSG Picardie pour installer 6 ruches à côté du jardin forêt. Cette installation concernerait 36 m<sup>2</sup> de terrain et serait clôturée et entretenue par les soins de l'association.

Madame Niquet indique que ces ruches doivent être retirées de l'endroit où elles étaient posées. Notre conseiller juridique a établi une convention qui identifie l'interlocuteur privilégié de l'association CLSG Picardie. C'est dans la continuité de la biodiversité et des efforts faits pour obtenir le label « Village fleuri ».

Madame le Maire propose d'acter cette installation par le biais d'une convention d'occupation temporaire. Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec l'association CLSG Picardie.

#### **XXIII. Avis du conseil municipal rue Jean Catelas.**

Ce point fait l'objet d'un travail concerté entre Monsieur Bertrand Rudy, la Police municipale et Amiens Métropole.

Madame Lhéritier s'absente une minute (19h59 – 20h).

1 - Il est remis un plan du quartier concerné depuis la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue de la Basse Selle. Il y est précisé les comptages de véhicules dans chaque sens ainsi que l'éventuelle portion de la rue Jean Catelas qui serait mise en sens unique (depuis la rue de la basse Selle en direction de la rue Jean Jaurès, et ce, jusqu'à la rue Henri Barbusse).

Une pétition en ce sens a été signée par 18 résidents sur les 72 maisons concernées, dont la rue Saint-Maurice.

Madame le Maire précise que les habitants de cette rue ont été reçus. Une réunion publique a été faite. Un sondage a été réalisé, élargissant le périmètre aux habitants de l'impasse Saint-Jean, soit 76 habitations. Il n'y a eu que 16 retours (4 contre et 12 pour).

Les pistes de réflexion sont d'une part le report de circulation sur la rue Henri Barbusse et les rues adjacentes qui ne sont malheureusement pas prévues pour la circulation de véhicules de grand gabarit et d'autre part le report de circulation sur la rue Roger Salengro.

Madame Bacquet informe le conseil municipal qu'un véhicule agricole s'est trouvé coincé dans la rue Roger Salengro et qu'il a fallu déplacer des véhicules en stationnement pour arriver à le dégager.

Madame le Maire informe que le sens unique ne peut se réaliser que dans le sens de circulation prévu par AMETIS. Elle a interrogé les services d'Amiens Métropole qui préconise une suppression de stationnement. Un autre paramètre est à prendre en compte : le dernier PLU acte l'obligation de création d'une rue dans le site SAPSA BEDDING en reliant la route de Conty.

Madame le Maire informe aussi des résultats de comptage rue Roger Salengro. En 2017 : 1600 véhicules par jour et en 2024 : 1100 véhicules par jour (baisse durant les travaux).

Monsieur Bertrand Jean demande où habitent les 12 habitants qui se sont prononcés « pour » le sens unique.

Madame le Maire indique que ces personnes résident rue Jean Catelas et rue Saint-Maurice.

Monsieur Butin intervient. Le conseil municipal du 7 juin 2021 s'était déclaré pour l'amélioration des conditions de vie des habitants de la rue Roger Salengro. Mais le sens unique instauré dans cette rue allait forcément engendrer plus de circulation rue Jean Catelas. Les personnes qui ont signé la pétition en faveur du sens unique rue J. Catelas souhaitent mettre en exergue les difficultés liées à la circulation mais aussi au stationnement. En effet les voitures stationnant sur le trottoir empêchent le cheminement des piétons

valides ou handicapés. Il propose d'effectuer un test de trois mois en sens unique avant de pérenniser une décision.

Madame le Maire indique que du fait du sens unique de la rue Roger Salengro, il y a eu un report important sur la route de Taisnil. Les usagers se sont habitués à prendre la rue de la Basse Selle dans les deux sens car elle est plus sécurisante.

Monsieur Butin précise que rue Jean Catelas, les automobilistes grimpent aussi sur le trottoir pour faciliter le passage des engins de grand gabarit. Si le sens unique n'était pas possible, il faudrait tout au moins matérialiser le stationnement sur le trottoir afin de laisser une place pour les piétons. Il demande si on connaît la date de réalisation de cette rue prévue au PLU et qui devrait remonter sur la route de Conty.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut donner de date car malgré l'obtention du permis de construire, la phase 1 du projet sur le site de SAPSA BEDDING n'a pas démarrée. Cette route doit être réalisée dans la phase 2.

Madame le Maire propose de répondre à une première question à bulletin secret :

Les membres du conseil municipal sont-ils pour ou contre une période de test de trois mois en sens unique depuis la rue de la Basse Selle jusqu'au croisement de la rue Henri Barbusse ?

Madame Lhéritier est chargée de compter les bulletins et de procéder au dépouillement : 12 voix « contre » et 11 voix « pour ».

Madame le Maire propose de répondre à une deuxième question :

Les membres du conseil municipal sont-ils pour ou contre la mise en sens unique de cette portion de route ?

Madame Lhéritier est chargée de compter les bulletins et de procéder au dépouillement : 4 voix « pour », 17 voix « contre » et 2 bulletins blancs.

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de mise en sens unique mais qu'il convient de réfléchir à l'amélioration de la circulation avec l'enfouissement des réseaux et l'aménagement des trottoirs. Cependant, il conviendra d'obtenir le concours d'Amiens Métropole vu le coût des aménagements.

**2 -** Madame le Maire soumet un deuxième point sur la rue Jean Catelas depuis l'entrée de commune en venant de Salouël. Beaucoup de riverains se plaignent de l'allure excessive des véhicules. Il est donc proposé une continuité avec la vitesse pratiquée à Salouël qui est de 30 km/h sur cet axe.

Madame Duchêne dit que pour le moment c'est 50 km/h et qu'il conviendrait d'intensifier les contrôles de vitesse.

Madame le Maire fait remarquer que pour les piétons la différence est grande entre 50 km/h et 30 km/h (qui paraît déjà rapide aux piétons).

Madame le Maire propose un vote à main levée pour ou contre le passage à 30 km/h sur la rue Jean Catelas depuis l'entrée de commune jusqu'à la rue de la Basse Selle :

12 voix « pour », 8 voix « contre » et 3 abstentions, MM. Cardon, Niquet, Petit-Gas, Contre : MM. Butin, Bacquet, Pasquier, Berthe, Pronnier, Aviez, Duchêne, Lombard,

Le passage de cette rue à 30 km/h est donc acté.

**3 -** Dernier point concernant cette rue Jean Catelas : le croisement avec la rue Marius Damé.

Madame le Maire informe qu'elle a été interpellée par les résidents de cette rue qui éprouvent beaucoup de difficultés pour prendre la rue Jean Catelas. Outre le 30km/h qui sera instauré, elle propose de supprimer une place de stationnement de chaque côté du carrefour, laissant ainsi un espace de 5 mètres obligatoires dans la réglementation, à chaque intersection.

Madame le Maire soumet au vote la suppression des deux places de stationnement et l'espace de 5 mètres de part et d'autre du croisement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette disposition.

### Questions écrites de l'opposition.

#### **1) AMENAGEMENTS RUE ROGER SALENGRO**

##### **- TRAVAUX :**

Amiens Métropole n'a toujours pas répondu aux différents courriers de riverains concernés par les inondations récurrentes suite aux pluies et fragilisant les fondations de leurs maisons, conséquence des travaux mal réalisés et à reprendre.

Qu'en est-il de cette situation qui ne peut durer ?

Quelle date de réception des travaux lors de laquelle la Maire de Saleux devrait être présente puisque la commune a participé financièrement ?

**Réponse :** *J'ai reçu par l'intermédiaire du président d'Amiens Métropole, Alain Gest, une pétition signée par 7 riverains de la rue Roger Salengro qui comporte 112 habitations. J'ai envoyé aux pétitionnaires un courrier en leur indiquant de bien vouloir m'indiquer le motif de la signature et par quoi ils étaient concernés afin de leur venir en aide si besoin. Une seule réponse m'est parvenue et il s'agit de MME V.... dont je parlerai après. Je me suis donc rendue au domicile de chacun et ai pu en rencontrer 4 sur 6. Sur ces 4 riverains 2 personnes regrettent d'avoir signé cette pétition, 1 n'avait pas déposé de dossier de litige, chose faite à ce jour et une autre la fille devait me recontacter dès son retour de vacances. Il semblerait que le litige soit réglé à ce jour.*

*Il nous reste donc 2 personnes que je n'ai pu joindre alors que j'y suis passée 2 fois et qu'elles n'ont pas répondu à mon courrier, et il nous reste Mme V..... . Ce qui est très intéressant. Il se trouve que dans les différentes procédures que vous avez initiées à mon encontre, j'ai retrouvé un courrier signé de Mme V..... et daté de 2021. Ce courrier indique que sa cave était inondée et qu'elle avait fait appel à la commune pour l'aider à purger l'eau et par malchance cette eau gela sur le trottoir et était accidentogène pour les passants. Je vous rappelle que les travaux n'avaient pas encore commencés.*

*Après vous avoir expliqué tout cela il me semble avoir répondu à la situation qui ne peut durer.*

*Concernant la date de réception des travaux, je vous ai déjà rappelé lors des précédents conseils que notre commune n'était pas maître d'œuvre et donc ce n'est pas moi qui signerais le PV de réception. Je ne sais plus comment vous l'expliquer.*

- **STATIONNEMENTS :**

Le nombre de places de stationnement après les travaux effectués rue Roger Salengro a été réduit, notamment en raison des bordures de massifs beaucoup trop importantes.

Cette rue, telle qu'elle a été conçue, est devenue dangereuse pour la circulation et les riverains qui n'ont pas de stationnement privé prennent des risques en stationnant leur véhicule dans d'autres rues avec le constat d'un certain nombre de véhicules détériorés, notamment la nuit.

Que comptez-vous faire concrètement pour améliorer la situation ?

**Réponse :** *Je ne peux que démentir vos propos. Il n'y a pas moins de places de stationnement dans la rue Roger Salengro. Nous l'avons également déjà dit. Ces places sont réparties autrement et les habitudes de chacun à avoir sa voiture garée devant sa porte est plus difficile. Je rappelle que le stationnement est public et non privé.*

*Concernant les véhicules détériorés, malheureusement la délinquance concerne également notre commune. Nous ne sommes pas exempts d'incivilités en tous genres. Dernièrement un individu a volontairement causé des dégâts sur plusieurs véhicules la même nuit. Grâce à un habitant et au système de vidéo protection nous avons pu remonter le parcours de cet individu et le reconnaître. La police nationale est venue pour réquisitionner les images. L'enquête est en cours et en ce qui me concerne je n'en saurai pas plus.*

## **2) SECURITE A SALEUX**

Question écrite restée sans réponse lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 : Dépôt de stockage de batteries prévu Chemin de Beauvais à Saleux.

Que comptez-vous mettre en place pour protéger les habitations les plus proches en cas d'incendie, d'explosions, notamment en période de sécheresse ?

**Réponse :** *Vous méconnaissez le fonctionnement d'une mairie de plus de 2500 habitants ou un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire. Le nôtre est rédigé depuis plusieurs années et mis à jour tous les 2 ans. Cette installation n'est pas classée ICPE, dont je donne la définition : toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (Installation classée pour l'environnement)*

*Le permis a été accordé par la préfecture en date du 28 mars 2024 et si malheureusement un phénomène devait surgir le plan communal de sauvegarde s'appliquerait.*

De nombreux délits ont été commis récemment :

- Portes de garages fracturées et véhicules rayés et abimés, vitre de voitures explosées ;
- Que se passe-t-il à Saleux ?

La police municipale est prévenue et les caméras de surveillance situées sur place ne donnent rien (en maintenance ou mal positionnées malgré les problèmes dénoncés).  
Les délits commis la nuit et le weekend inquiètent encore plus. Les habitants ne se sentent pas protégés.

Que pouvez-vous mettre en place de manière plus efficace pour mettre un terme à cette situation qui se dégrade beaucoup trop rapidement ?

**Réponse : La délinquance est partout et ne concerne pas uniquement la commune de Saleux. Les forces de l'ordre avec qui je suis en relation régulière sont informés dès que j'ai connaissance d'un fait méritant d'être suivi.**

**A priori vous êtes également experte en installation de caméras car vous jugez qu'elles sont mal positionnées. Il y a eu en date du – 12 septembre 2024 une réunion publique, j'ai constaté que vous n'étiez pas parmi la centaine de personnes présentes. Vous auriez pu poser vos questions et indiquer à l'installateur le mauvais positionnement des caméras et le conseiller. Si je prends le cas de la ville d'Amiens, malgré tout le dispositif mis en place, caméras, brigades de nuit, renfort police nationale la délinquance ne s'est pas arrêtée.**

**J'ai reçu un document de la Police Nationale que je vais vous lire et ce dernier vous donne les renseignements sur notre commune concernant la délinquance.**

### **3) SITE DE LA MAIRIE**

#### **- MARCHES PUBLICS :**

Pourquoi le marché public concernant la construction de l'école maternelle ne figure pas sur le site de la Mairie dans la rubrique « marchés publics » comme les autres marchés ?

**Réponse : Effectivement après renseignement auprès du secrétariat, le verso de la page n'avait pas été pris en compte. A ce jour cela est rectifié.**

### **4) ENTRETIEN DE LA COMMUNE**

Certains habitants se trouvent obligés de tailler les arbustes situés sur le domaine public et gênants pour la circulation.

Quand déciderez-vous de tailles plus fréquentes sans que les habitants ne soient obligés de réclamer à la Mairie ?

Les caniveaux des habitations situées du 1 au 7 rue Jean Catelas ne sont jamais nettoyés.

Pouvez-vous remédier à cette situation ?

**Réponse : La taille des arbustes doit se faire à certaines périodes afin de respecter la nidification.**

**Nous avons été confrontés cet été un absentéisme qui n'a pas permis de réaliser toutes les tâches incombant à la commune. Ceci est en voie de régularisation.**

### **5) SANTE PUBLIQUE**

Les épandages des champs entourant Saleux ainsi que certains lotissements ont émis dernièrement (les lundi 7 et mardi 8 octobre 2024) des nuisances olfactives importantes.

Les résidents ont dû fermer portes et fenêtres, avec parfois des maux de tête.

Pouvez-vous prévenir le ou les cultivateur(s) concerné(s) pour remédier à cette situation qui s'aggrave d'année en année selon les produits déversés ?

Il semble que les services de l'ARS pourraient, en étant prévenus le jour même, procéder à des analyses de sols.

Une législation concernant les épandages existe.

Pouvez-vous présenter au prochain conseil municipal la nature et les périodes des épandages effectués car la réglementation est précise concernant ces sujets ?

**Réponse : Une réglementation concernant les épandages existe et est rédigé par la chambre d'agriculture.**

*Les services de l'ARS peuvent intervenir à votre demande.*

*Je porte à votre connaissance le calendrier des épandages.*

*Après avoir échangé avec la chambre d'agriculture, 90% des épandages sont normalisés.*

*En tant que maire, je n'ai pas le pouvoir d'écrire de nouvelles lois. Beaucoup ont essayé et ont été rejetés devant le tribunal administratif.*

*Les odeurs ne proviennent pas toujours des champs de la commune. Suivant le sens du vent, il est très fréquent que les épandages aient lieu sur d'autres communes.*

*Il est également difficile de connaître les agriculteurs. Le propriétaire foncier n'est pas forcément l'exploitant.*

*A partir du moment où le calendrier est respecté nous ne pouvons intervenir.*

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 21h22.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 76 477 €

**Section d'investissement**

Dépenses et Recettes : 362 663 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix 20 pour – 3 abstentions (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) la modification du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024...



<b>80724</b>	<b>COMMUNE DE SALEUX</b>	<b>DM n°2 2024</b>
Code INSEE	Budget COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	1 357.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	1 357.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 535.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>34 392.00 €</b>	<b>78 577.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	1 292.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 292.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

<b>80724</b>	<b>COMMUNE DE SALEUX</b>	<b>DM n°2 2024</b>
Code INSEE	Budget COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 620.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 620.00 €</b>
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 644.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 644.00 €</b>
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	32 625.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 821.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 625.00 €</b>	<b>47 821.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 984.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	324.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 510.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 618.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 392.00 €</b>	<b>110 869.00 €</b>	<b>32 625.00 €</b>	<b>109 102.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	345 605.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	71 776.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	177 237.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 776.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 237.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 705.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	339 900.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>345 855.00 €</b>	<b>249 013.00 €</b>	<b>594 868.00 €</b>
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570.00 €</b>
D-2051-31 : Matériel Divers	0.00 €	1 128.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-41 : Travaux salle André Chauvin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 093.00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 128.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 093.00 €</b>
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

<b>80724</b>	<b>COMMUNE DE SALEUX</b>	<b>DM n°2 2024</b>
Code INSEE	Budget COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 620.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 620.00 €</b>
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 644.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 644.00 €</b>
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	32 625.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 821.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 625.00 €</b>	<b>47 821.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 984.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	324.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 510.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 618.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 392.00 €</b>	<b>110 869.00 €</b>	<b>32 625.00 €</b>	<b>109 102.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	345 605.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	71 776.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	177 237.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 776.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 237.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 705.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	339 900.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>345 855.00 €</b>	<b>249 013.00 €</b>	<b>594 868.00 €</b>
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570.00 €</b>
D-2051-31 : Matériel Divers	0.00 €	1 128.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-41 : Travaux salle André Chauvin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 093.00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 128.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 093.00 €</b>
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

<b>80724</b>	<b>COMMUNE DE SALEUX</b>	<b>DM n°2 2024</b>
Code INSEE	Budget COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	7 093.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-31 : Matériel Divers	0.00 €	3 980.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 645.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 573.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 645.00 €</b>
D-231-44 : Constructions Diverses	893.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>893.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>893.00 €</b>	<b>363 556.00 €</b>	<b>249 013.00 €</b>	<b>811 676.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>439 140.00 €</b>		<b>439 140.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – Remboursement réservation Salle André Chauvin**

Madame le Maire informe le conseil municipal que madame DESPAGNE domiciliée à SALEUX a signé un contrat de location pour la location de la Salle des fêtes André Chauvin et a versé une réservation de 100 € pour le week-end du 10 et 11 août 2024. En raison d'un évènement familial, celle-ci a annulé la location et demande à être remboursée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser madame DESPAGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement à madame DESPAGNE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**

17/10/2024

**Date de la séance**

23/10/2024

**Date d'affichage**

24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Nombre de membres**

En exercice 23

Présents 18

Votants 23

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser les frais kilométriques à l'occasion d'un examen professionnel à :

Madame HATIF Camille

192 km x 0.45 : 86.40 €

Ce montant sera réglé sur l'article 625 « mission » du budget 2024 ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**

17/10/2024

**Date de la séance**

23/10/2024

**Date d'affichage**

24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Nombre de membres**

En exercice 23

Présents 18

Votants 23

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Monsieur le Trésorier Principal d'Amiens a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 128.45 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

2021 – t61-1	Garderie	6.20
2015 – T-124-1	TLE	3.05
2020-T-187-1	Fourrière	119.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à l'unanimité, en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 6541.

Accusé de Réception

Préfecture

le... 24/10/2024.....

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – Demande de SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il avait été indiqué que le versement de subventions aux associations ferait l'objet d'une délibération.

Madame le Maire propose de verser les subventions énumérées ci-dessous.

Coopérative scolaire	2 000 €
Association du personnel	2 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de ces subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION Conseil Départemental**  
**Parking résidence Jules Verne**

Madame le Maire expose le projet suivant : **Aménagement espaces publics**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 29 965€ HT ou 35 958 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 29 965€ HT ou 35 958 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	29 965	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	11986
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	17 979
Total	29 965	Total	29 965

- sollicite une subvention de 11 986 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024 .....

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION Conseil Départemental  
Place des tilleuls**

Madame le Maire expose le projet suivant : **Aménagement espaces publics**  
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 165 HT ou 18 198 TTC.  
Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 15 165 HT ou 18 198 TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	15 165	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	6 066
		Fonds verts	
		Autofinancement TTC	9 099
		Autofinancement HT	
Total	15 165	Total	15 165

- sollicite une subvention de 6 066 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24.10.2024...

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION Conseil Départemental**  
**Jeu école maternelle**

Madame le Maire expose le projet suivant : **Amélioration des équipements scolaires**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 500 € HT ou 11 400 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 9 500 € HT ou 11 400 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	9500	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	3 800
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	5 700
Total	9500	Total	9 500

- sollicite une subvention de 3 800 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024.....

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :  
17/10/2024  
Date de la séance  
23/10/2024  
Date d'affichage  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION – Conseil Départemental**  
**Création de puits filtrants rue Jean Catelas**

Madame le Maire expose le projet suivant : **Aménagement espaces publics**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 000 € HT ou 18 000 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le projet** – Création de puits filtrants rue Jean Catelas- **pour un montant de 15 000 € HT ou 18 000 € TTC.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	15 000	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	6 000
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	9 000
Total	15 000	Total	15 000

- **sollicite une subvention de 6 000 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.**
- **Charge Madame le Maire de toutes les formalités.**

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024....

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :  
17/10/2024  
Date de la séance  
23/10/2024  
Date d'affichage  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION – Conseil Départemental**  
**Création de puits filtrants rue Jean Catelas**

Madame le Maire expose le projet suivant : **Aménagement espaces publics**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 000 € HT ou 18 000 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le projet** – Création de puits filtrants rue Jean Catelas- **pour un montant de 15 000 € HT ou 18 000 € TTC.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	15 000	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	6 000
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	9 000
Total	15 000	Total	15 000

- **sollicite une subvention de 6 000 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.**
- **Charge Madame le Maire de toutes les formalités.**

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024....

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la convocation :</b> 17/10/2024
<b>Date de la séance</b> 23/10/2024
<b>Date d'affichage</b> 24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – Convention d'adhésion au service de psychologie du travail**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la Somme en date du 15 décembre 2020 sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,  
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 15 décembre 2020 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion de la Somme.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24.../10/2024..

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la convocation :</b> 17/10/2024
<b>Date de la séance</b> 23/10/2024
<b>Date d'affichage</b> 24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres
En exercice 23
Présents 18
Votants 23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

<b>Date de la convocation :</b> 17/10/2024
<b>Date de la séance</b> 23/10/2024
<b>Date d'affichage</b> 24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi de d'agent administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Comptabilité, Urbanisme, communication et accueil

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 381 catégorie C de la grille indiciaire du cadre des agent administratifs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17/10/2024

**Date de la séance**

23/10/2024

**Date d'affichage**

24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**Nombre de membres**

En exercice 23

Présents 18

Votants 23

**OBJET – LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (20 pour et 3 contre MM DUCHENE, LOMBARD et AVIEZ) décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement d'un agent en congé de longue maladie

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (20 pour et 3 contre MM DUCHENE, LOMBARD et AVIEZ) décide :

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois *renouvelable 6 mois* allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024.....

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☉ 03.22.33.27.27  
☐ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – Création de 6 emplois d'agents recenseurs et rémunération**

Madame le Maire informe l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 16 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de (en brut) :

- 1.15 € par feuille de logement remplie,
- 1.25. € par bulletin individuel rempli.
- 0.50€ par dossier d'adresse collective
- 50 € tournée de reconnaissance ½ journée
- 25 € pour chaque séance de formation.

La dépense sera prévue au Budget Primitif de 2025.

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24.10.2024.....

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Champ captage du Val de Selle**

Par courrier en date du 5 août 2024, monsieur le Préfet de la Somme a saisi la commune de Saleux concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au prélèvement à Saleux, de l'eau dans la nappe souterraine à destination de la consommation humaine. Cette enquête s'est déroulée du 5 septembre 2024 au 7 octobre 2024.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Somme appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la Commune de SALEUX à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 3 contre MM DUCHENE, LOMBARD et AVIEZ) émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24.10.2024...

Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens

Canton d'Amiens-7  
Commune de SALEUX  
80480

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

2024/ CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17/10/2024

**Date de la séance**

23/10/2024

**Date d'affichage**

24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Nombre de membres**

En exercice 23  
Présents 18  
Votants 23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Champ de SALEUX**

Par courrier en date du 5 août 2024, monsieur le Préfet de la Somme a saisi la commune de Saleux concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au prélèvement à Saleux, de l'eau dans la nappe souterraine à destination de la consommation humaine. Cette enquête s'est déroulée du 12 septembre 2024 au 14 octobre 2024.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Somme appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la Commune de SALEUX à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 3 contre MM DUCHENE, LOMBARD et AVIEZ) émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24/10/2024...

Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens

Canton d'Amiens-7  
Commune de SALEUX  
80480

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

2024/67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

### OBJET – INSTALLATION DE RUCHES PAR UNE ASSOCIATION

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a été contactée par l'Association CLSG Picardie pour installer 6 ruches à côté du jardin forêt. Cette installation concernerait 36 m<sup>2</sup> de terrain et serait clôturée et entretenue par les soins de l'association.

Madame le Maire propose d'acter cette installation par le biais d'une convention d'occupation temporaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec l'association CLSG Picardie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 24.10.2024...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27  
☒ 03.22.33.27.29

**Date de la convocation :**  
17/10/2024  
**Date de la séance**  
23/10/2024  
**Date d'affichage**  
24/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane  
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle  
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence  
Monsieur CHAMPION Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy  
Monsieur PRONNIER Bruno donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION Conseil Départemental  
Toiture cantine maternelle**

Madame le Maire expose le projet suivant : **Economie d'énergie et réduction de pollution**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 39 322.05 € HT ou 47 186.46 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 39 322.05 € HT ou 47 186.46 € TTC**

- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses	Montant HT	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	39 322.05	ETAT DSIL	
Maîtrise d'œuvre		Région	
		Département	15 728.82
		Fonds verts	
		Autofinancement HT	23 593.23
<b>TOTAL</b>	<b>39 322.05</b>	<b>Total</b>	<b>39 322.05</b>

- sollicite une subvention de 15 728.82 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de Réception  
Préfecture  
le 29.10.2024

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

